

Délibération du conseil d'administration n° 2011/07/120

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L951-1-1 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2000-250 du 15 mars 2000 portant classification d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de l'université Toulouse III – Paul Sabatier en date du 16 juin 2011 ;

Le conseil d'administration dans sa séance du 4 juillet 2011

DECIDE

Article 1 :

Il est créé auprès du Président de l'université Toulouse III – Paul Sabatier un comité technique de proximité ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant l'ensemble des services de l'université.

Article 2 :

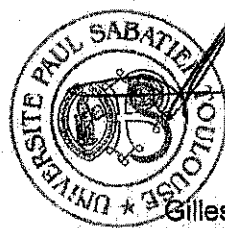
La composition de ce comité est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - - Le Président de l'université
 - - Le Directeur général des services
- b) Représentants du personnel : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.
Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.
Le vote par correspondance est autorisé.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**Toulouse, le 4 juillet 2011
Le Président,**



Gilles FOURTANIER